

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi 11 juin 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **lundi dix-sept juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers.

Absents : Mme Jacqueline VIALLA, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Liliane FAURE, M. Bernard THIZY.

Mme Jacqueline VIALLA avait donné pouvoir à Mme Françoise GROSSMANN, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Thomas GUERIN à M. Olivier GAULIN, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY à M. Bruno CHANVILLARD.

Secrétaire : M. Gérard BONNAUD.

En préambule de ce Conseil Municipal, M. Christophe BAZILE remercie tous et toutes pour leur mobilisation en faveur du plus beau marché de France. Montbrison bénéficie en effet d'une large victoire.

Cinq millions de téléspectateurs ont regardé le journal télévisé de 13 heures le vendredi 14 juin. Cela va faire rayonner la ville, le Forez et la Loire.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 15 mai 2019.

Délibération n° 2019/06/01 - Action Cœur de Ville - Convention relative au financement de l'étude de stratégie d'intervention foncière de revitalisation commerciale des 3 centres villes de Tarare, Vienne et Montbrison - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les communes de Tarare, Vienne et Montbrison ont été retenues parmi 222 villes dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville qui vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres de ces villes.

M. Christophe BAZILE explique que la dynamique commerciale représente l'un des axes majeurs pour le développement du centre-ville montbrisonnais. Aussi, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, les trois communes ont chacune identifié des problématiques communes telles que la maîtrise foncière commerciale, le remembrement des cellules, l'attractivité commerciale, la gestion des fonds de commerces ou encore les accès aux logements situés au-dessus des locaux commerciaux. De plus, elles ont identifié la nécessité d'aborder cette question à une échelle plus large que celle de la commune afin d'envisager la mise en œuvre d'outils efficaces d'un point de vue opérationnel et financier.

Dans ce cadre, les communes de Tarare, Vienne et Montbrison se proposent de missionner conjointement un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'évaluer la faisabilité d'intervention des municipalités sur le foncier commercial.

Au titre du programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires mobilise des crédits d'ingénierie auprès des territoires concernés pour permettre l'élaboration de projets et de plans d'actions pour la redynamisation de leur centre-ville.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention présentée, laquelle a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne l'étude stratégique à réaliser pour envisager une action foncière commerciale mutualisée et notamment :

- Les modalités d'exécution et de suivi de cette étude,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

La Maîtrise d'ouvrage sera portée par la Ville de Tarare.

Le montant de l'étude est évalué à 24 750 € HT soit 29 700 € TTC. La Banque des Territoires apportera un financement de 50 % du coût TTC de l'étude soit une aide financière de 14 850 €. Il restera ainsi une participation financière de 14 850 € TTC à répartir de manière équitable entre les 3 Villes. Montbrison participera donc à hauteur de 4 950 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au financement de l'étude de stratégie d'intervention foncière de revitalisation commerciale des 3 centres villes de Tarare, Vienne et Montbrison,
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que de tous documents afférant à l'exécution de ladite convention

Délibération n°2019/06/02 - Jumelage avec la ville d'Eichstätt - Serment de jumelage - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN expose que le jumelage, apparu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, est aujourd'hui principalement axé sur les rencontres et les échanges entre établissements d'enseignements (collèges, lycées...) et entre citoyens, afin de développer des projets communs et des relations durables.

Le mouvement des jumelages offre un vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne.

Il existe de nombreuses similitudes au sein des villes de Montbrison et d'Eichstätt tant en termes géographiques, sociologiques ou économiques. Eichstätt est une ville de la taille de Montbrison avec un solide tissu artisanal. Elle a également un fort passé historique qui l'a dotée d'un patrimoine bâti remarquable.

Aussi, la constitution d'un jumelage entre elles aurait pour objectif de promouvoir des échanges dans les domaines de l'enseignement, de l'économie, de la jeunesse, de la culture, du sport, etc...

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un accord de principe pour un jumelage entre les villes de Montbrison et Eichstätt,
- autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer le serment de jumelage présenté.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE souhaite savoir si des projets d'échange sont prévus.

Mme Françoise GROSSMANN explique que des rencontres ont lieu depuis 2015. Ce jumelage s'est construit sur les échanges déjà réalisés comme ceux de la Maîtrise de la Loire et du Lycée Gabrielli, la venue d'une fanfare pour la fête de la Musique ou encore les rencontres entre les maires.

M. Christophe BAZILE souligne l'énorme travail du Comité de Jumelages et précise que le jumelage avec Cezanna doit se poursuivre avec la même dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour un jumelage entre les villes de Montbrison et Eichstätt,
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer le serment de jumelage présenté.

Délibération n° 2019/06/03 - Restauration de Notre-Dame de Paris - Organisation du Concert des Petits Chanteurs de Saint Marc - Vote des tarifs des places et approbation du versement des bénéfices à la Fondation de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Jeanine PALOULIAN explique que Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Pour cela, un concert des Petits Chanteurs de St Marc va être organisé à la Collégiale Notre Dame de l'Espérance le 30 juin prochain.

Ainsi, elle propose que l'ensemble des bénéfices réalisés soit reversé à la Fondation de France.

Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, elle demande au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser les bénéfices du concert du 30 juin prochain à la Fondation de France en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- De fixer les tarifs d'entrée à ce concert à 20 € (tarif plein) et 10 € (tarif réduit : étudiants et scolaires, + de 70 ans)
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Mme Sylviane LASSABLIERE rappelle que la souscription a été confiée à quatre organismes. A ce jour 82 millions d'euros ont déjà été perçus sans compter les dons des grandes fortunes qui seront échelonnés. D'autres arrivent encore chaque semaine.

Une autre souscription « Plus jamais ça » a été lancée. Certaines villes, comme Lyon, ont renoncé à prendre des délibérations. Des recours ont, par endroit, été déposés sur le fondement d'une absence d'intérêt local et d'affectation précise.

Elle demande pourquoi ne pas faire un don pour la sauvegarde générale du patrimoine français.

M. Christophe BAZILE répond que cette délibération ne concerne pas les fonds publics puisque chacun est libre de venir assister au concert.

Un certain nombre d'instruments de musique ont été détruits, une maîtrise y chante régulièrement. Il n'y a pas que les pierres.

Il précise, à la demande de Sylviane LASSABLIERE, que les fonds collectés transiteront bien par les comptes de la ville.

Mme Sylviane LASSABLIERE est gênée par ce transit par les comptes de la collectivité alors qu'il y a des recours ailleurs.

Mme Jeanine PALOULIAN insiste sur le fait qu'on n'utilise pas l'argent du contribuable. Des montbrisonnais ont souhaité marquer la solidarité entre Notre Dame de l'Espérance et Notre Dame de Paris.

M. Christophe BAZILE rappelle que toute délibération peut être attaquée, reste à voir si elle serait annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions:

- autorise Monsieur le Maire à verser les bénéfices récoltés du concert du 30 juin prochain à la Fondation de France en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- fixe les tarifs d'entrée à ce concert à 20 € (tarif plein) et 10 € (tarif réduit : étudiants et scolaires, + de 70 ans)
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2019/06/04 - Mise en valeur lumière de la Collégiale Notre Dame - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur de la Collégiale Notre Dame d'Espérance

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mise en valeur de la Collégiale Notre Dame d'Espérance	172 308 €	98.0 %	168 862 €
TOTAL	172 308 €		168 862 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Mme Jeanine PALOULIAN précise que cet éclairage est totalement modulable notamment concernant les couleurs. Il est également très basse consommation. Les leds ne seront fixées que dans les joints afin de ne pas abimer la pierre. Ceci nécessite une compétence particulière et donc, des entreprises spécialisées.

Mme Sylviane LASSABLIERE remarque qu'un monument est mis en valeur par son environnement immédiat et regrette que les voitures soient encore autorisées à se garer contre.

M. Christophe BAZILE constate que ce bâtiment mérite une rénovation. Seule une tranche sur les trois nécessaires a été réalisée.

De l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, présente lors des essais, cet éclairage va donner envie de la poursuivre. Par ailleurs, cet éclairage rase le bâtiment et n'éclaire pas le ciel, conformément aux orientations environnementales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur de la Collégiale Notre Dame d'Espérance" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2019/06/05 - Mise en valeur lumière de la Collégiale Notre Dame - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet de mise en valeur de la Collégiale Notre Dame ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif Cœur de Ville ou du droit commun, une subvention d'un montant de 101 317 € pour la mise en valeur lumière de la Collégiale Notre Dame.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif Cœur de Ville ou du droit commun, une subvention d'un montant de 101 317 € pour la mise en valeur lumière de la Collégiale Notre Dame.

Délibération n°2019/06/06 - Adhésion à un groupement de commande pour la location maintenance de photocopieurs - Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'animation territoriale, Loire Forez agglomération a proposé aux communes du territoire de constituer un groupement de commande pour la location et la maintenance de copieurs ;

Que le marché actuel de location maintenance des copieurs qui avait déjà été lancé sous la forme d'un groupement de commande arrive à échéance le 31 décembre 2019.

M. Alain GAUTHIER explique que le fait de constituer un groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Au regard des besoins de la collectivité et de ce qui précède, il propose de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour lancer un marché de location maintenance des copieurs.

Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la commune de notifier le marché et de suivre son exécution.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commande telle que présentée, autoriser M. le Maire à la signer et le désigner comme représentant pour siéger à la CAO du groupement avec M. Joël PUTIGNIER en suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive du groupement de commande telle que présentée,
- autorise M. le Maire à la signer,
- désigne M. Alain GAUTHIER comme représentant titulaire à la CAO du groupement et M. Joël PUTIGNIER comme suppléant.

Délibération n°2019/06/07 - Fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique - Attribution et autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1, L 2152-1 à L 2152-4, R 2111-1, R 2123-1 et R 2123-4, R 2152-1 et R 2152-2, R 2162-1 à R 2162-6, et R 2162-13 à R 2162-14 ;

Considérant que le marché actuel de fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique s'est terminé le 3 juin 2019 ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'un avis de publicité a été publié le 10 mai 2019 fixant une date limite de remise des offres au 31 mai 2019.

L'accord-cadre mono-attributaire est passé selon une procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible deux fois (durée maximale trois ans). Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 72 000 € HT par an.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- . Prix /50
- . Qualité des produits /25
- . Modalités d'exécution /25

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Buro +, Alpha Bureau, Librairie Laïque.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Buro + et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- attribue l'accord-cadre à l'entreprise Buro +
- autorise le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2019/06/08 - Acheminement et fourniture de gaz pour groupement d'achat Loire Forez - Attribution et autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1, R 2111-1, R 2162-1 à R 2162-6 R 2162-7 à R 2162-12 ;
Vu la délibération n°2019/03/30 du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par Loire Forez agglomération pour l'achat de gaz ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que l'accord-cadre actuel relatif à la fourniture et à la livraison de gaz naturel se termine le 31 décembre 2019 ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'une consultation a été lancée par Loire Forez agglomération dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes de Montbrison, Saint-Romain-Le-Puy, Sail-sous-Couzan et Loire Forez agglomération.

L'accord-cadre est multi-attributaires et s'exécutera via des marchés subséquents. Il est conclu avec 3 titulaires à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et jusqu'au 31 décembre 2023. Il est envisagé deux marchés subséquents couvrant les périodes du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Au niveau de l'accord-cadre, les critères de jugement des offres sont le prix (30%) et la qualité technique de l'offre (70%).

Au niveau des marchés subséquents, les critères de jugement des offres sont la valeur économique (70%) et la valeur technique (30%).

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Gaz de Bordeaux, EDF, Total énergie gaz et GEG source d'énergie.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- l'accord-cadre avec les sociétés mieux-disantes à savoir Gaz de Bordeaux, EDF et Total énergie gaz,
- les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre,
- tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- l'accord-cadre avec les sociétés mieux-disantes à savoir Gaz de Bordeaux, EDF et Total énergie gaz,
- les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre,
- tout avenant éventuel.

Délibération n°2019/06/09 - Aménagement de la cour de l'école élémentaire de Moingt - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'à l'issue de la démolition de la maison située 64 avenue Thermale, il est convenu de réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire de Moingt. Ces travaux vont consister en la création d'un préau d'une surface de 102 m² accolé aux murs en pierre de la maison, conservés à hauteur du 1er étage. Le préau sera réalisé sur poteaux bois. Une ouverture sera créée côté place du colonel Marey et celle existante côté avenue Thermale sera maintenue. Elles seront habillées de panneaux à claire voie. La cour existante sera agrandie d'environ 300 m².

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire un préau en agrandissement de la cour de l'école élémentaire de Moingt conformément au projet présenté et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire un préau en agrandissement de la cour de l'école élémentaire de Moingt conformément au projet présenté et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2019/06/10 - Aménagement de l'ilot de Moingt - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis d'aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R421-19 à R421-22 ;
Vu la délibération n°2017/10/05 par laquelle le Conseil Municipal a acté que l'ilôt central de Moingt, qui avait fait l'objet d'un programme de démolition en lien avec l'Epora, ne serait pas reconstruit mais aménagé en espace public type jardin.

Considérant que cet espace public étant situé à l'intérieur du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, son aménagement doit faire l'objet d'un permis d'aménager soumis à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France ;

M. Christophe BAZILE explique que le projet consiste en la réalisation de plantations hors sol, l'installation de mobilier urbain (bancs et poubelles) et la construction d'un mur de clôture côté rue et la matérialisation des remparts côté cheminement piéton.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager un espace public sur le site de l'ilot central de Moingt conformément au projet décrit ci-avant et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager un espace public sur le site de l'ilot central de Moingt,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2019/06/11 - Education, Jeunesse et Sports - Convention d'objectifs et de financements de la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Mireille DE LA CELLERY expose que la branche famille de la CAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique. La COG 2018-2022 renforce cet objectif et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement de l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Cet avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap » ainsi que l'augmentation des heures de concertation financées de 3 à 6 heures.

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants et prendre en compte l'organisation spécifique à ces accueils (renfort de personnel, temps de concertation et de rencontre...).

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE par la garantie d'une place par tranche de vingt places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Cet avenant permettra de dégager les financements tels que décrits ci-après :

- Pour la Prestation de Service Unique (PSU) :

Montant de la prestation de service = [(nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné) - total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans X 66% du prix de revient plafond X taux de ressortissants du régime général)

- Pour le bonus « inclusion handicap » :

Places agréées (maximum de l'année) X (% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

- Pour le bonus « mixité sociale » :

Places agréées (maximum de l'année) X (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Elle demande donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser :

- d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Mme Sylviane LASSABLIERE constate que les familles vont découvrir en septembre que leur participation va augmenter et que cela va permettre de financer cette mesure.

Mme Mireille de la CELLERY et M. Christophe BAZILE en conviennent.

M. Christophe BAZILE précise qu'une fois de plus, les décisions nationales impactent négativement la gestion de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 entre la Ville de Montbrison et la CAF de la Loire ;
- autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n° 2019/06/12 - Développement Durable - Compostage - Sites de la rue des Jardins et de la Régie des Restaurants - approbation des conventions et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la politique volontariste de réduction des déchets menée par Loire Forez agglomération ;

M. Gérard VERNET explique que la Ville de Montbrison entend participer pleinement à la réduction déchets à son niveau par la mise en place de différents projets de compostage. L'un concerne l'installation d'un composteur de quartier situé rue des Jardins. En effet, plusieurs riverains se sont montrés intéressés par cette démarche lors d'une réunion qui a eu lieu le 9 mai dernier et l'association Montbrison Forez en Transition apportera également un appui technique au projet avant d'assurer la gestion de ce site.

L'autre projet concerne le compostage des déchets de cuisine de la régie des restaurants. Avec près de 119 000 repas produits, c'est près d'une tonne de déchets d'épluchures qui seront ainsi valorisés.

Chacun de ces projets sera accompagné par le service Espaces Verts de la Ville de Montbrison.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions présentées et d'en autoriser la signature par M. le Maire ainsi que celle de tout avenant à intervenir.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE demande si seul le quartier est concerné ou si des personnes le souhaitant pourront également apporter leurs déchets.

M. Gérard VERNET précise qu'il y a une « zone de chalandise » au-delà de laquelle les gens n'apportent plus.

M. Christophe BAZILE informe le Conseil Municipal que d'autres composteurs seront installés dans de nouveaux quartiers.

La Régie des Restaurants a été équipée car la collectivité se doit également être vertueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat mise en place d'un site compostage de quartier entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et Montbrison Forez en Transition pour la gestion,
- approuve la convention de partenariat pour la mise en place d'un site compostage autonome en établissement pour la Régie des Restaurants,
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle de tout avenant à intervenir.

Délibération n° 2019/06/13 - Social - Chantiers éducatifs 2019 - Approbation et autorisation de signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles D 4153-1, D 4153-7, D 4153-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 121-2,

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999,

Vu la délégation générale à la commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 2 550 heures pour l'année 2019 pour un coût de 16.60 euros par heure soit un coût total de 42 330 euros.

La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,30 euros de l'heure, soit un montant de 21 165 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.

- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,30 euros de l'heure, soit un montant de 21 165 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, telle que présentée ci-avant et jointe à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2019/06/14 - Saison Culturelle - Ajout de tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la diversification de l'activité du Théâtre des Pénitents et la nécessité de nouveaux tarifs ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer :

- des tarifs spéciaux pour les représentations hors les murs au Théâtre du Parc à Andrézieux-Bouthéon et à la Passerelle à St Just St Rambert comme suit :

	Plein tarif	tarif réduit	tarif social "Visa culture"	tarif & abonnement -18 ans	tarif & abonnement -10 ans	Abonnement 5 à 10 spectacles	Abonnement 11 à 16 spectacles	Abonnement 17 spectacles et +
Tarif La Passerelle St Just-St-Rambert	5	5	5	5	5	5	5	5
Tarif Théâtre du Parc	19	16	8,5	9,5	5	14,5	13,6	12,8

- un tarif à 4€ TTC pour des trajets en bus A/R pour tout type de navette proposée sur la programmation hors les murs vers des lieux de spectacles situés dans le territoire du Département de la Loire.
- un tarif à 4€ par enfant pour les soirées disposant d'un service de baby-sitting.

Mme Raymonde BLANC témoigne de ce que certaines personnes à faibles revenus sont freinées par le prix des places.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'il existe des tarifs réduits pour les personnes de plus de 70 ans, le Pass Sénior ainsi que des actions spécifiques en lien avec le CCAS. Toutes ces actions vont être reconduites.

Mme Françoise GROSSMANN explique qu'un gros effort a été fait sur la tarification familiale.

M. Alain GAUTHIER souligne le travail remarquable du directeur du théâtre et rappelle qu'un spectacle récent, Femmes de Ferme, a été présenté hors les murs à 5 euros, seulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve la création des tarifs tels que proposés ci-avant.

Délibération n° 2019/06/15 - Théâtre des Pénitents - Convention entre la Ville de Montbrison et les collaborateurs occasionnels - Approbation de la trame et autorisation de M. le Maire à signer les conventions à venir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les collaborateurs occasionnels du service public sont des personnes qui contribuent à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique, lorsque cette activité revêt un caractère occasionnel.

Mme Françoise GROSSMANN explique que dans le cadre des activités du Théâtre des Pénitents - Scène régionale et départementale de Montbrison, la Ville de Montbrison s'appuie sur l'aide de bénévoles en sus de l'équipe permanente.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la trame d'une convention-type précisant le cadre dans lequel les bénévoles sont accueillis et interviennent et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la trame d'une convention-type précisant le cadre dans lequel les bénévoles sont accueillis et interviennent,
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2019/06/16 - Elections européennes - Indemnités du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. GAUTHIER explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections européennes du 26 mai dernier donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

9 agents de la commune, cadres A ou B, sont concernés.

M. GAUTHIER précise que l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986, l'arrêté du 19 mars 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'octroi d'indemnités complémentaires pour les élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :

$$1092,80 \text{ €} / 12 \times \text{coefficient } 8 \times 9 \text{ agents} \times 1 \text{ tour} = 6\,556.80 \text{ €}$$

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit $1\,091.71 / 4 \times \text{coefficient } 8 = 2\,157.46 \text{ €}$.

M. GAUTHIER propose qu'en ce qui concerne 8 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin et que pour 1 autre personne, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessités l'organisation et la mise en place de ces élections dans les semaines précédentes. Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées les indemnités d'un montant total de 2 890 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité les propositions faites ci-dessus.

Délibération n° 2019/06/17 - Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1		Adjoint technique	100	01/06/2019
		1	Agent de maîtrise principal	100	01/06/2019
	1		Adjoint technique	85,7 (30/35)	01/07/2019
		1	Adjoint technique	74,3 (26/35)	01/07/2019
	1		Adjoint technique	60	01/07/2019
		1	Adjoint technique	65,7 (23/35)	01/07/2019
	1		Adjoint technique	57,1 (20/35)	01/07/2019
		1	Adjoint technique	68,6 (24/35)	01/07/2019
	1		Adjoint technique	90	01/09/2019
		1	Adjoint technique	80	01/09/2019
	1		Adjoint technique Principal de 2cl	100	01/07/2019
		1	Adjoint technique	100	01/07/2019
	1		Adjoint technique Principal de 2cl	80	01/09/2019
		1	Adjoint technique	80	01/09/2019
	2		Adjoint technique Principal de 1cl	100	01/07/2019
		2	Adjoint technique Principal de 2cl	100	01/07/2019
	2		Technicien Principal de 2cl	100	01/07/2019
		2	Technicien	100	01/07/2019
Administratif	1		Adjoint Administratif Principal de 2cl	100	01/07/2019
		1	Adjoint Administratif Principal de 1cl	100	01/07/2019
	1		Adjoint Administratif Principal de 2cl	80	01/07/2019
		1	Adjoint Administratif Principal de 2cl	95	01/07/2019
	2		Adjoint Administratif	80	01/07/2019
		2	Adjoint Administratif	95	01/07/2019
Police Municipale	1		Brigadier chef principal	100	01/09/2019
		1	Brigadier	100	01/09/2019
Total	15	15			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

Délibération n° 2019/06/18 - Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Loire - Approbation de la convention et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion de la Ville de Montbrison au service des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre de Gestion de la Loire et assuré par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime.

Les prestations pouvant être effectuées sont précisées dans la convention et concernent les calculs complexes des droits à indemnisation chômage des agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise :

- de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, service assuré par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime,
- le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le secrétaire de séance



M. Gérard BONNAUD.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.